

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16. 4. 2021

ID : 011-211102108-20210415-2021\_22-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2021/22

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DOMAINE : 5  
Institutions et vie  
politique

Séance du Conseil Municipal du quinze avril deux mille vingt un  
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu  
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la présidence de Monsieur Yves KOSINSKI, Maire.

SOUS-DOMAINE : 5.3  
Désignation des  
représentants

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; A. DOUTRE ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; J.  
CHANARD ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ; A. MESSEGUER ; C. PACOU ; S. PALMADE ; O.  
SOGORB ; M. DIAZ-GONZALEZ ; J. RIQUET

Formant la majorité en exercice.

OBJET :  
Commissions  
municipales  
Remplacement d'un  
membre  
démissionnaire et  
désignation d'un  
nouveau membre

Absents :

A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mme C. GALINIER

Le nombre de  
conseillers  
municipaux en service  
est de :15  
-----

Secrétaire : C. DESSANDIER

CONVOCACTION C.M.  
EN DATE DU :  
08 avril 2021

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 2020/43 portant création des commissions municipales ainsi que la  
désignation de ses membres,  
Vu le nouveau tableau du Conseil Municipal établi en date du 03 mars 2021 faisant suite  
à la démission de Monsieur Jean-Michel RIEUX et à la nomination de Monsieur Jacques  
RIQUET son remplaçant,

Monsieur Jacques RIQUET souhaite être membre de plusieurs commissions municipales.

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 16. 4. 2021  
-----

Le Conseil Municipal  
Ouï l'exposé du Maire  
Après en avoir délibéré

**Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU :  
-----

Le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** que Monsieur Jacques RIQUET siège en tant que membre, aux commissions  
municipales suivantes :

CERTIFIEE  
EXECUTOIRE  
PAR RECEPTION  
PREFECTURE LE :

- Travaux-voirie-entretien des bâtiments communaux-urbanisme
- Gestion bâtiments communaux-déchetterie-décharge du mourrel
- Aide à la personne-vie scolaire
- Relations publiques-tourisme-commerce
- Journal-vie associative-salles communales

PAR PUBLICATION  
LE :

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16.4.2021

Berger  
Levrault

ID : 011-211102108-20210415-2021\_22-DE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 16 avril 2021



Le Maire,  
Yves KOSINSKI

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16.4.2021

ID : 011-211102108-20210415-2021\_23-DE

Berger  
Levrault

N° 2021/23

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DOMAINE : 7

Finances locales

SOUS-DOMAINE : 7.2

Fiscalité

OBJET :

Vote des Impôts  
locaux

Le nombre de  
conseillers  
municipaux en  
service  
est de : 15  
----

CONVOCACTION C.M.

EN DATE DU :

08 avril 2021

AFFICHAGE EN DATE

DU : 16.4.2021  
----

PUBLICATION DE LA

PRESENTE EN DATE

DU :

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION

LE :

Séance du Conseil Municipal du quinze avril deux mille vingt un

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; A. DOUTRE ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; J. CHANARD ;  
C. DESSANDIER ; B. GRIL ; A. MESSEGUER ; C. PACOU ; S. PALMADE ; O. SOGORB ; M.  
DIAZ-GONZALEZ ; J. RIQUET

Formant la majorité en exercice.

Absents :

A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mme C. GALINIER

Secrétaire : C. DESSANDIER

**Vu** le code des communes et notamment l'article L121-26, L211-1 et suivants, L231-1 et suivants,

**Vu** la loi N° 80 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale,

**Vu** les lois de finances annuelles,

**Vu** l'état N° 1259 TF portant notification des bases nette d'imposition des 2 taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2021,

M. le Maire précise qu'à partir de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'Etat.

En contrepartie, le taux TFPB 2020 du Département (30,69%) est transféré à la commune.

Par conséquent le nouveau taux de référence 2021 du TFPB de la commune est de 66,35 % (soit taux communal +35.66% et taux département +30.69 %)

Le conseil municipal manifeste son souci de ne pas augmenter la pression fiscale, c'est pourquoi le taux communal 2021 restera inchangé par rapport au taux de 2020.

Le Conseil Municipal  
Où l'exposé du Maire  
Après en avoir délibéré

**Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

**FIXE** à l'unanimité les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

	Taux Année 2020	Taux Année 2021	Bases	Produit
Taxe foncière (bâti)	35,66 %	66,35 %	787 600	522 573
Taxe foncière (non bâti)	71,37 %	71,37 %	46 100	32 902
TOTAL				555 475

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16.4.2021

Berger  
Levrault

ID : 011-211102108-20210415-2021\_23-DE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le 16 avril 2021



Le Maire,  
Yves KOSINSKI

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16.4.2021

ID : 011-211102108-20210415-2021\_24-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2021/24

DEPARTEMENT DE

L'AUDE

ARRONDISSEMENT

DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DOMAINE : 7

Finances locales

SOUS-DOMAINE : 7.1

Décisions  
budgétaires

OBJET :

Vote du  
Budget primitif  
M14 Exercice 2021

Le nombre de  
conseillers  
municipaux en  
service  
est de : 15  
-----

CONVOCACTION C.M.

EN DATE DU :  
08 Avril 2021

AFFICHAGE EN DATE

DU : 16.4.2021  
-----

PUBLICATION DE LA

PRESENTE EN DATE

DU :  
-----

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION

LE :

Séance du Conseil Municipal du quinze avril deux mille vingt un

Le Conseil Municipal de la commune de Luc sur Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Yves KOSINSKI, Maire,

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; A. DOUTRE ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; J. CHANARD ;  
C. DESSANDIER ; B. GRIL ; A. MESSEGUER ; C. PACOU ; S. PALMADE ; O. SOGORB ; M.  
DIAZ-GONZALEZ ; J. RIQUET

Formant la majorité en exercice.

Absents :

A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mme C. GALINIER

Secrétaire : C. DESSANDIER

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

**CONSIDERANT** l'obligation de voter le budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982) ;

**CONSIDERANT** les délais offerts aux communes, en application de l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne lieu à un report des dates limites de votre et de transmission des documents budgétaires qui est fixée pour l'année 2021 au 15 avril 2021 et la date limite relative à la réception des budgets à la Sous-Préfecture est reportée au 30 avril 2021, soit 15 jours après le vote.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée le Budget Primitif du service Commune pour l'année 2021 et demande au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal  
Où l'exposé de la 1ère adjointe  
Après en avoir délibéré

**Par 14 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention**

**ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2021 du service Commune, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 432 000	967 478,55
Excédent de Fonct. reporté		464 521,45
<b>TOTAL SF</b>	<b>1 432 000,00</b>	<b>1 432 000,00</b>
Investissement	1 227 335,06	1 111 523,41
Restes A Réaliser	65 664,94	85 933,34
Excédent d'Inv. reporté		95 543,25
<b>TOTAL SI</b>	<b>1 293 000,00</b>	<b>1 293 000,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 725 000,00</b>	<b>2 725 000,00</b>

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16.4.2021

ID : 011-211102108-20210415-2021\_24-DE



Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 16 avril 2021



Le Maire,  
Yves KOSINSKI

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16.4.2021

ID : 011-211102108-20210415-2021\_25-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2021/25

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DOMAINE : 7

Finances locales

SOUS-DOMAINE : 7.1

Décisions  
budgétaires

OBJET :

Vote du  
Budget primitif  
M49 Exercice 2021

Le nombre de  
conseillers  
municipaux en  
service  
est de : 15  
-----

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :  
08 Avril 2021

AFFICHAGE EN DATE

DU : 16.4.2021  
-----

PUBLICATION DE LA

PRESENTE EN DATE

DU :  
-----

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION

LE :

Séance du Conseil Municipal du quinze avril deux mille vingt un

Le Conseil Municipal de la commune de Luc sur Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Yves KOSINSKI, Maire,

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; A. DOUTRE ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; J. CHANARD ;  
C. DESSANDIER ; B. GRIL ; A. MESSEGUER ; C. PACOU ; S. PALMADE ; O. SOGORB ; M.  
DIAZ-GONZALEZ ; J. RIQUET

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mme C. GALINIER

Secrétaire : C. DESSANDIER

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

**CONSIDERANT** l'obligation de voter le budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982) ;

**CONSIDERANT** les délais offerts aux communes, en application de l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne lieu à un report des dates limites de votre et de transmission des documents budgétaires qui est fixée pour l'année 2021 au 15 avril 2021 et la date limite relative à la réception des budgets à la Sous-Préfecture est reportée au 30 avril 2021, soit 15 jours après le vote.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée le Budget Primitif du service Eau/Assainissement pour l'année 2021 et demande au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal  
Où l'exposé de la 1<sup>ère</sup> adjointe  
Après en avoir délibéré

**Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

**ADOPTE** le Budget Primitif de l'exercice 2021 du service Eau/Assainissement, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	288 000.00	209 787,03
Excédent de Fonct. reporté		78 212,97
<b>TOTAL SF</b>	<b>288 000,00</b>	<b>288 000,00</b>
Investissement	224 844,00	234 000.00
Restes à Réaliser	9 156,00	
<b>TOTAL SI</b>	<b>234 000,00</b>	<b>234 000.00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>522 000,00</b>	<b>522 000,00</b>

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

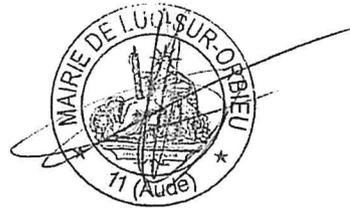
Affiché le 16.4.2021

ID : 011-211102108-20210415-2021\_25-DE



Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le 16 avril 2021



Le Maire,  
Yves KOSINSKI

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16.4.2021



ID : 011-211102108-20210415-2021\_26-DE

LIBERTE – EGALITE – FR

N° 2021/26

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DOMAINE : 8**  
Domaines de  
compétences par  
thèmes

**SOUS-DOMAINE : 8.4**  
Aménagement du  
territoire

Projet de  
renouvellement du  
parc éolien dit « de  
Luc-sur-Orbieu » et  
demande  
d'autorisation  
EDF Renouvelables

Le nombre de  
conseillers  
municipaux en service  
est de :15  
-----

**CONVOCATION C.M.**  
**EN DATE DU :**  
08 avril 2021

**AFFICHAGE EN DATE**  
**DU :** 16.4.2021  
-----

**PUBLICATION DE LA**  
**PRESENTE EN DATE**  
**DU :**  
-----

**CERTIFIEE**  
**EXECUTOIRE**  
**PAR RECEPTION**  
**PREFECTURE LE :**

**PAR PUBLICATION**  
**LE :**

**Séance du Conseil Municipal du quinze avril deux mille vingt un**  
**Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu**

**Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,**

**Sous la présidence de Monsieur Yves KOSINSKI, Maire.**

**Présents :** Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; A. DOUTRE ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; J. CHANARD ; C. DESSANDIER ; B. GRIL ; A. MESSEGUER ; C. PACOU ; S. PALMADE ; O. SOGORB ; M. DIAZ-GONZALEZ ; J. RIQUET

**Absents :**

**A donné procuration :** Mme C. TOURNIE-MARTI à Mme C. GALINIER

**Secrétaire :** C. DESSANDIER

Avant d'exposer ce dossier, Monsieur le Maire rappelle qu'une analyse des risques de prise illégale d'intérêt a été lancée par la société EDF Renouvelables auprès de tous les membres du conseil municipal ainsi que de leurs conjoints.

Par mail en date du 09 avril 2021, EDF Renouvelables nous informe que Monsieur Bernard GRIL ne doit pas prendre part à la discussion ni au vote. Lors de l'élaboration du 1<sup>er</sup> parc à l'origine, le nom de Monsieur GRIL y figurait, et bien qu'il ne percevra aucune indemnité financière Monsieur le Maire invite Monsieur GRIL à quitter la salle.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de renouvellement du parc éolien de Luc-sur-Orbieu envisagé par la Société EDF Renouvelables France et fait un rappel de la note de synthèse jointe à la convocation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal  
Où l'exposé du Maire  
Après en avoir délibéré

**Par 13 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention**

Le Conseil Municipal :

ADOPTÉ le projet de renouvellement du parc éolien de Luc-sur-Orbieu et autorise EDF Renouvelables à mener les études nécessaires à sa réalisation ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de servitudes et tout document afférent visant à obtenir une autorisation pour ce renouvellement.

Monsieur Bernard GRIL est prié de regagner sa place et réintègre la salle du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16.4.2021.

ID : 011-211102108-20210415-2021\_26-DE



Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 16 avril 2021



Le Maire,  
Yves KOSINSKI